

Un filet pour l'entreprise privée

La presse a largement rapporté les réactions — unanimement qualifiées de «violentes» — de l'ancien ministre des Finances, par ailleurs membre du bureau national du RND, à son successeur toujours en poste. Schématiquement, l'ancien soutient que «le pays n'arrive pas à démarrer» faute de projets sectoriels sérieux : «Chaque premier responsable d'un ministère doit élaborer sa propre politique, ses objectifs et le projet de croissance à réaliser. C'est de cette façon que l'on arrivera à faire décoller le pays et à le gérer d'une manière rationnelle.» Le grand argentier du pays n'entend pas la relance de la croissance de cette oreille. Une semaine auparavant, il avait préconisé une démarche multisectorielle synchronisée, que tous les «développementalistes» connaissent parfaitement sous le vocable de «DMS». En d'autres termes, il n'attend pas de dividendes possibles en dehors d'une cohérence globale qui garantisse l'absorption du double déficit, de stratégie et de management, dont souffre la cellule de base de l'économie qu'est l'entreprise, notamment publique.

Les pouvoirs publics ambitionnent de favoriser la création d'un million de micro-entreprises par divers mécanismes, notamment l'emploi de jeunes et l'aide aux chômeurs de la tranche des 35-50 ans.

Ces créations nouvelles se font malheureusement sans que des bilans systématiques soient dressés pour situer les causes de faillite de l'«acquis» ou de l'«existant» et évaluer l'efficacité des thérapies développées.

Ces bilans témoignent, on le sait, d'un traitement différencié et préférentiel à forte connotation idéologique tenant, contre vents et marées, à faire de l'entreprise publique le principal levier de la croissance escomptée.

«L'ostracisme idéologique» en vigueur fait peser une présomption de faute à l'encontre de toute entreprise privée en difficulté et lave de tout soupçon sa rivale publique quelles que soient l'ampleur et la permanence de ses pertes. La première est systématiquement soumise aux règles impitoyables de la faillite, tandis que la seconde est, tout aussi systématiquement, mise sous longue perfusion jusqu'à ce que des médicaments ordonnés à distance viennent décider de sa mise à mort.

Les résistances perverses qui continuent de favoriser les entreprises publiques ne sont ni innocentes ni désintéressées. En règle générale, l'approche se fonde infailliblement sur des actions de portée immédiate tenant, contre toute logique d'économie de marché, essentiellement à une résorption de leur actif net par une injection d'argent frais sans garantie de retour en termes de rentabilité.

Les allocations de l'Etat au titre de «l'assainissement» sans cesse répété des EPE ont évolué au gré des recettes pétrolières : elles se sont raréfiées au cours des années de vaches maigres (16,9 milliards de dinars en 1991) pour reprendre de plus belle dès les premières rentrées d'argent frais de l'accord de confirmation (148 milliards de dinars en 1995).

Les échecs sans cesse répétés de ce traitement ne semblent pas préoccuper outre mesure les décideurs économiques qui persistent à amortir les retombées de l'ajustement externe et de l'ouverture économique subie par ce qu'on appelle habituellement la recapitalisation sans fin des entreprises publiques et, au pire, «le filet social» attaché à leur liquidation forcée. La privatisation, lorsqu'elle est envisagée, souvent honteusement, s'apparente à un mécanisme ultime auquel il convient de

recourir lorsqu'on ne peut pas faire autrement : elle assurerait le transfert de canards boiteux vers des repreneurs sans scrupules qu'il conviendrait de mettre sous haute garde rapprochée. La démarche est honteuse et, conséquemment, frileuse parce que toute faillite d'une entreprise publique est l'expression directe de l'échec d'une politique que ses inspirateurs et ses exécutants refusent d'avouer au risque de se démettre.

Pour des raisons évidentes qu'il serait laborieux d'énumérer ici, les privatisations et les liquidations des entreprises publiques, notamment locales, bénéficient de mesures d'accompagnement relativement clémentes en faveur des salariés et de l'impunité totale pour leurs dirigeants. Quoi qu'en dise la batterie des textes de 1988, fondateurs de l'EPE et de réformes, ces derniers ne sont, dans la pratique, d'aucune manière responsables des conséquences de leur gestion et de leurs résultats.

L'assistance et la prévention des difficultés des entreprises privées dans une économie globalement peu compétitive restent à organiser pour que les procédures et voies d'exécution de la faillite ne s'apparentent plus à un croque-mort d'entreprises en souffrance, les créanciers à des comptables pointilleux de leurs maigres héritages et les liquidateurs à des scribes déabusés de leurs passifs sans espoir.

L'administration, qu'elle soit judiciaire, fiscale ou chargée de superviser les relations de travail, exerce encore une mission répressive alors que la conjoncture leur dicte de ne pas perdre de vue la mise en œuvre de mesures de sauvegarde et de prévention des difficultés des entreprises privées au regard de critères économiques et financiers. Ce faisant, elle agit en faveur de l'emploi.

A cet égard, le droit européen présente un intérêt tout particulier en matière de dépistage et de traitement préventif des difficultés des entreprises. En France, une loi du 10 juin 1994 organise un droit d'alerte sous la direction du président du tribunal, institue une procédure de règlement amiable entre l'entreprise et ses créanciers et autorise une suspension provisoire des poursuites en dehors et avant tout contentieux.

Un nouveau «droit d'alerte» se met en place, actionné de l'intérieur et de l'extérieur de l'entreprise en difficulté.

Salariés, associés, actionnaires, commissaires aux comptes, groupements de prévention agréés y veillent particulièrement sous le contrôle et la diligence du président du tribunal de commerce. La loi de 1994 autorise en effet ce dernier à intervenir auprès de toute entreprise connaissant des difficultés de nature à compromettre la poursuite de l'exploitation et ce, abstraction faite de sa taille. Est ainsi concernée par cette procédure, toute entreprise qui, sans être nécessairement en cessation de paiement, est confrontée à des épreuves juridiques, économiques ou financières. C'est cette préoccupation centrale de «poursuite de l'exploitation» qui est au cœur du «droit d'alerte» en gestion et l'organise. A titre préventif, le magistrat peut être saisi par les salariés, éventuellement assistés d'experts, ou par les commissaires aux comptes. L'alerte se traduit par un entretien consigné dans un procès-verbal entre le chef d'entreprise et le président du tribunal de commerce.

Le magistrat entame alors un règlement amiable par l'intermédiaire d'un mandataire ad hoc ou conciliateur désigné qui assiste le chef d'entreprise dans ses négociations avec les tiers, c'est-à-dire les salariés, les créanciers et les



Par Ammar Belhimer

banquiers.

L'intérêt de la procédure réside dans la suspension provisoire de toute action en justice et de toute poursuite individuelle, ainsi que le bénéfice d'un moratoire judiciaire et le rééchelonnement des dettes. Le moratoire est consigné par ordonnance du président du tribunal. Celui-ci homologue l'accord avec les créanciers, le dépose au greffe et le communique au procureur de la République, avant qu'il ne donne lieu à un avis du préfet. Les créanciers, principaux ou moins importants, ne peuvent alors entreprendre aucune voie d'exécution sur les biens meubles et immeubles du débiteur et ne peuvent donc se prévaloir des délais initiaux qui lui avaient été impartis.

Les historiens du droit ont pour habitude de dire qu'en termes de création de règles étrangères au statut personnel le fossé entre l'Algérie et son ancienne puissance coloniale se mesure généralement à cinquante ans. Certains avaient espéré que l'abolition des frontières idéologiques et des barrières douanières allait forcément abréger ce délai. Ils risquent, encore une fois, de déchanter.

A. M.

ALI LEMRABET SE CONFIE A L'HEBDOMADAIRE «AL MUSTAKIL»

«Les Sahraouis ne sont pas séquestrés à Tindouf»

De retour de son périple dans les camps sahraouis, Ali Lemrabet s'est confié à l'hebdomadaire marocain Al Mustakil. L'enfant terrible de la presse marocaine décrit sa rencontre avec le président Mohamed Abdelaziz mais aussi la découverte d'un peuple décidé à recouvrer sa liberté.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Ali Lemrabet répond sans détour aux questions de Mohamed Antra, journaliste d'Al Mustakil. L'ancien directeur de la publication de *Demain* et *Doumane*, deux journaux satiriques qui lui ont valu d'être emprisonné dans les geôles de Mohamed VI, assure que sa rencontre avec le président du Front Polisario est une initiative personnelle. «Je tiens tout d'abord à attirer votre attention sur le fait que je suis un journaliste et le journaliste, comme vous savez, n'a pas de frontières géographiques. Comme tous mes collègues de métier, je traque l'événement où il est. D'ailleurs, j'ai déjà interviewé Netanyahu, l'ex-Premier ministre israélien. Donc, ma position est une chose et l'événement que je traite en est une autre. Quand à l'idée d'interviewer Mohamed Abdelaziz, ça a été mon initiative et non celle des responsables du journal espagnol *El Mundo* pour lequel je travaille. J'ai suggéré cette idée au journal et la réponse était positive en raison de la liberté dont je jouis là-bas.» Ali Lemrabet affirme que le chef d'Etat sahraoui s'est montré fort respectueux envers Hassan II, son ennemi de toujours. «Il m'a confirmé que le processus

de négociations avec le Maroc a atteint une étape très avancée pendant le règne de Hassan II. Plus encore, il fit l'éloge de Hassan II et a exprimé sa haute considération au défunt au point de me surprendre. Alors je l'ai interrompu disant que peut-être les choses ont changé à l'intérieur du Maroc après l'accession au pouvoir d'un roi qu'ils disent être démocrate. Il m'a coupé court, réaffirmant de nouveau que, bien que ce soit un dictateur, Hassan II était un homme d'Etat de très haut niveau. Il exerçait le pouvoir au Maroc et possédait une vision claire des choses. Il savait ce qu'il voulait tout simplement. Dans le même contexte, je lui ai demandé les raisons qui ont poussé à la reconnaissance par l'Afrique du Sud de la République du Polisario sachant que le peuple marocain a été solidaire avec Nelson Mandela. Sa réponse a été que le peuple marocain a effectivement soutenu Nelson Mandela, mais le régime marocain — selon Thabo Mbeki — a soutenu le régime de l'apartheid. Il m'a exposé à cet égard plusieurs preuves qui affirment les relations entre les deux régimes telles que la fourniture d'armes par l'Afrique du Sud au Maroc, en plus des rencontres entre les responsables marocains avec leurs homologues sud-africains durant la période de l'apartheid. Ces réalités sont consignées dans des rapports qui seront diffusés en temps propice.»

Mohamed VI, un roi «absent»

Quant à l'opinion de Mohamed Abdelaziz au sujet de la gestion du conflit depuis l'avène-

ment de Mohamed VI elle est cependant sans appel. Il a indiqué à Ali Lemrabet que l'actuel roi du Maroc est totalement «absent.» «Plus encore, il ne sait pas au juste ce que veut le régime Mohamed VI. Selon lui, les choses étaient plus claires pendant le règne de Hassan II malgré la difficulté du dossier. Au moins l'horizon était bien clair et tout le monde se dirigeait vers le référendum. Le nouveau roi, quant à lui, a fait bloquer ce processus par son rejet du référendum, et d'ailleurs toutes les interviews accordées par Mohamed Abdelaziz soulignent ce fait.» Mais le voyage de Ali Lemrabet dans le Sud-ouest algérien lui aura surtout permis de constater de visu ce qu'est la dure réalité de l'exil du peuple sahraoui.

«Je suis allé à Tindouf et j'ai rencontré les membres du gouvernement du Polisario. Ils m'ont permis la libre circulation puisqu'ils m'ont donné le choix entre avoir un responsable comme compagnon ou bien circuler seul. J'ai circulé en toute liberté et j'ai été accueilli chaleureusement, personne ne m'a harcelé ou dérangé, plus encore, toutes les portes m'ont été ouvertes. Et bien que j'aie déclaré depuis mon arrivée à Alger que le Sahara est marocain, et que les Sahraouis sont des marocains, je leur ai dit que je suis avec le plan de James Baker, d'ailleurs c'est bien Hassan II qui a accepté le plan Baker, quoiqu'il fût un roi dictateur. Je suis avec Baker et je réitère cette position. Quant à ce qui se répand à propos des Sahraouis à Tindouf, qu'ils sont séquestrés, ce ne sont que des mensonges et de la mystifica-

tion. Les seules emprisonnés sont les prisonniers de guerre marocains, le reste sont des Sahraouis et n'ont aucun désir de rentrer au Maroc. En plus, tout ce qui se dit à propos de leur existence sous l'état de siège et qu'ils sont empêchés d'accéder au Maroc ou autre n'est que diffamation parce que les frontières entre Tindouf et la Mauritanie sont ouvertes et tout un chacun qui désire les traverser en direction du Maroc ne trouvera pas de difficulté pour ce faire (...) Il est vrai que ce sont des camps de plus rudimentaires qui manquent et des conditions d'une vie digne. Et j'ai exprimé aux Sahraouis qui y vivent ma position d'opposition à la situation sociale là-bas à partir du fait que je les considère Marocains et comme des frères, mais j'ai trouvé de leur part un refus absolu pas seulement à rentrer au Maroc mais aussi à devenir des Marocains, quoique leurs réponses à mes questions aient toujours été courtoises et polies.

D'autre part, j'ai écrit après mon retour en Espagne un article sur les prisonniers de guerre marocains, dans lequel je les ai défendus et qui a été publié dans *El Mundo* et reproduit par *Le Courrier International*. Seulement, personne n'a mentionné cet article et on a parlé seulement de ma visite à Tindouf, ce qui veut dire que leur vision des choses est trop étroite, ils ne voient dans mes mouvements et mes écritures que ce qui ne leur sert en rien.»

Synthèse T. H.
Entretien traduit de l'arabe par SPS.